

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 21 juillet 2006
(convocation du 10 juillet 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Juillet Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOBET Patrick à M. DUCHENE Michel
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick
M. TOUZEAU Jean à M. DAVID Jean-Louis
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BANNEL J. Didier à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 10 h 15)
M. BAUDRY Claude à M. FERILLOT Michel
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel
M. BELLOC Alain à Mme. PUJO Colette
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien
Mme. BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise
Mme CASTANET Anne à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André

M. CAZENAVE Charles à M. DAVID Jean-Louis
M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel
M. DELAUX Stephan à Mme PARCELIER Muriel (à partir de 10 h 30)
Mme. FAORO Michèle à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. ISTE Michèle à M. SARRAT Didier
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. LOTHaire Pierre
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. MERCHERZ Jean
M. MAURIN Vincent à Mme. EYSSAUTIER Odette
M. MONCASSIN Alain à M. GRANET Michel
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à Mme CAZALET A. Marie (jusqu'à 10 h 45)
Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
Mme. RAFFARD Florence à M. QUANCARD Joël

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marché Public - BORDEAUX - ZAC RAVESIES SUD - Aménagement d'une cour
urbaine en cœur d'îlot - Maîtrise d'Oeuvre - Marché sans formalités préalables -
Avenant n°1 - Autorisation**

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Un marché public de prestations intellectuelles a été notifié à l'équipe de Maîtrise d'œuvre COURÉAU/C3R le 23 Janvier 2003, suite au lancement du marché sans formalités préalables passé en application des articles 28 et 74.I et II.1 du Code des Marchés Publics pour l'opération d'aménagement d'une cour urbaine en cœur d'îlot.

Le montant provisoire des honoraires du Maître d'Oeuvre s'élevait à la conclusion du contrat (mission de base) à 55 620 €uros H.T., pour un coût de travaux dont l'enveloppe prévisionnelle avait été fixée à 600 000 €uros hors taxes par le Maître d'Ouvrage.

A l'issue des études d'avant-projet, l'estimation du Maître d'Oeuvre correspond à celle de l'estimation initiale. En conséquence le coût prévisionnel des travaux est fixé à 600 000 €uros H.T., soit 717600 €uros TTC.

Conformément aux prescriptions du contrat, le forfait de rémunération est arrêté par le Maître d'Ouvrage à partir du coût prévisionnel des travaux définis au niveau des études d'avant-projet.

Le coût prévisionnel des travaux étant identique à l'estimation prévisionnelle, le forfait définitif de rémunération du Maître d'Oeuvre est similaire au forfait provisoire et s'établit donc à la somme de : 55 620,00 €uros H.T., soit 66 521,52 €uros TTC.

En conséquence, en application des dispositions de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 Juillet 1985 et de l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, un avenant n°1 doit être conclu pour fixer définitivement le coût prévisionnel des travaux que le Maître d'Oeuvre s'engage à respecter ainsi que le forfait définitif de rémunération du Maître d'Oeuvre. Cet avenant n'entraîne pas d'incidence financière pour le Maître d'Ouvrage.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché, fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de la rémunération du Maître d'œuvre.

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés – 13^{ème} étage.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 juillet 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
28 JUILLET 2006**

M. BERNARD LABISTE

